

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe Dinh

N° 258351-2023/3-
ISP/DAJI

ANNÉE 2023
N° 67-2023/RAP-COM

RAPPORT
des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et de l'enseignement
(BFP-ENS) du vendredi 8 décembre 2023

Le **vendredi 8 décembre 2023 à 11 heures 30**, les commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et de l'enseignement (BFP-ENS) se sont réunies sous la présidence de Mme Marie-Jo Barbier, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 149610-2023/3-ACTS** : Projet de délibération approuvant l'avenant n° 1 à la convention n° C.1345-23 du 29 août 2023 portant résiliation de la délégation de service public de la tenue commune confiée par la province Sud à la SARL TEEPRINT – *délibération BAPS* ;
- **rapport n° 246583-2023/1-ACTS** : Projet de délibération portant approbation de la convention de partenariat avec l'Institut d'Etudes Politiques de Paris – *délibération APS* ;
- **rapport n° 239916-2023/1-ACTS** : Projet de délibération modifiant la délibération n°13-2015/APS du 30 avril 2015 relative à la bourse d'accès aux grandes écoles – *délibération APS* ;
- **rapport n° 239925-2023/1-ACTS** : Projet de délibération modifiant la délibération n° 11-2015/APS du 30 avril 2015 relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées – *délibération APS* ;
- **rapport n° 237171-2023/1-ACTS** : Projet de délibération relative aux aides attribuées aux étudiants poursuivant des études hors de Nouvelle-Calédonie – *délibération APS*.

Présents :

Membres de la commission BFP :

M. Philippe Michel, M. Petelo Sao et Mme Françoise Suve.

Membres de la commission ENS :

Mme Marie-Jo Barbier, M. Petelo Sao et Mme Léa Tripodi.

Absents :

Membres de la commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier et Mme Ithupane Tiéoué.

Membres de la commission ENS :

Mme Magali Manuohalalo, M. Lionel Paagalua et Mme Ithupane Tiéoué.

Procurations* :

Membre de la commission BFP :

M. Julien Tran Ap donne procuration à Mme Françoise Suve.

Membres de la commission ENS :

Mme Christiane Saridjan-Verger donne procuration à Mme Léa Tripodi ;
Mme Aniseta Tufele donne procuration à Mme Marie-Jo Barbier.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 3 membres présents et 5 membres absents ou représentés pour la commission BFP et soit 3 membres présents et 5 membres absents ou représentés pour la commission ENS.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

Mme Amandine Darras et Mme Annie Qaeze.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, chef de service adjoint du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Muriel Germain, chargée de mission « conciliateur et innovation juridique » (CMSG/SG) ;

Mme Meryl Katjawan, responsable du bureau de l'accompagnement des étudiants (SAEP/DERES) ;

Mme Rosalie Mbessa, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

Mme Laëtitia Olivier, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Florence Seytres, directrice de l'éducation et de la réussite (DERES).

Bien que le quorum des commissions BFP et ENS n'ait pas été atteint, la réunion de ces commissions a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 11 heures, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud.

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **Rapport n° 149610-2023/3-ACTS** : Projet de délibération approuvant l'avenant n° 1 à la convention n° C.1345-23 du 29 août 2023 portant résiliation de la délégation de service public de la tenue commune confiée par la province Sud à la SARL TEEPRINT – *délibération BAPS*.

Dans le cadre de la fin de la délégation de service public de la tenue commune confiée par la province Sud à la société TEEPRINT SARL et suite à l'attestation du 13 septembre 2023 reçue du commissaire aux comptes relative à la reprise des invendus de stock par la province sud et la reprise des actifs immobilisés concernant cette activité, un avenant à la convention citée en objet est proposé afin de remplacer les dispositions des articles 2,3 et 5.

En effet, par courrier du 30 novembre 2023 la société TEEPRINT SARL sollicite un versement complémentaire suite à des écarts constatés sur la valeur nette comptable arrêtée au 31 août 2023 et la non prise en compte de la TGC dans la convention initiale pour un montant total de **6 449 571 francs CFP** qui se décompose comme suit :

- **3 459 873 francs CFP** : 1 272 043 francs CFP relatif à un écart constaté sur la valeur nette comptable de la reprise des invendus arrêtée au 31 août 2023 majorée de la TGC d'un montant de

2 187 830 francs CFP

(TGC de 11% sur 11 660 099 F CFP = 1 282 611 F CFP + 3% sur 30 173 962 F CFP = 905 219 F CFP);

- **2 989 698 francs CFP** : 1 427 106 francs CFP relatif à un écart constaté sur la valeur nette comptable de la reprise des immobilisations arrêtée au 31 août 2023 majorée de la TGC d'un montant de 1 562 592 francs CFP

(TGC de 11% de 929 756 F CFP = 102 273 F CFP + 22 % de 6 637 812 F CFP = 1 460 319 F CFP).

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation a été faite par M. Bergery.

Dans la discussion générale, M. Sao a demandé de quelle manière la rentrée sera organisée. Mme Seytres a répondu qu'un marché a été passé pour compléter le stock actuel des kits mais les tenues ne seront disponibles qu'en avril prochain au regard des délais. En outre, un deuxième marché a été conclu avec l'entreprise IPC pour la distribution qui sera également effective en avril. Quant aux commandes et précommandes, celles-ci pourront être effectuées sur le site internet à partir de janvier prochain. Elle a ajouté que les parents d'élèves seront informés sous peu, par le biais du cahier de liaison, que la distribution des tenues ne pourra se faire qu'à partir d'avril.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

Commission ENS :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele).

- **Rapport n° 246583-2023/1-ACTS** : Projet de délibération portant approbation de la convention de partenariat avec l'Institut d'Etudes Politiques de Paris – *délibération APS*.

L'institut d'études politiques de Paris délivre une formation de haut niveau pluridisciplinaire. Il dispose de campus en région (Dijon, Le Havre, Menton, Nancy, Poitiers et Reims), chacun centré sur les études d'une zone géographique : Europe centrale et orientale, Asie, Moyen Orient, Amérique du Sud, Amérique du Nord.

Depuis 2001, le programme de convention d'éducation prioritaire (CEP) et sa voie d'accès sélective réservée aux élèves des lycées relevant de l'éducation prioritaire a été mis en place avec pour objectif de démocratiser l'entrée dans l'enseignement supérieur de haut niveau et favoriser ainsi la mixité sociale. L'IEP Paris était moteur dans ce dispositif d'ascenseur social.

Le dispositif CEP comporte les modalités de fonctionnement et les attendus pédagogiques suivants :

- Le dispositif d'admission prévoit une voie d'admission dérogatoire, les candidatures des élèves issus des lycées conventionnés sont examinées et suivies séparément des autres candidats.
- Les critères de conventionnement avec les lycées visent à faire droit à la difficulté sociale dans toute sa diversité, en introduisant une politique volontariste en faveur des élèves boursiers de l'enseignement secondaire dans la composition des ateliers de préparation, sans pour autant exclure d'autres lycées et de futurs boursiers de l'enseignement supérieur.
- Les Ateliers de préparation appelés Ateliers Premier Campus de Sciences Po permettent aux élèves de travailler à l'acquisition de compétences transversales nécessaires à leur réussite post-bac. Les élèves se voient proposer un accompagnement à l'orientation afin de dépasser les phénomènes d'autocensure qui les empêchent de se projeter ou de réussir à Sciences Po, ou peut-être dans d'autres filières sélectives.

En province Sud, le lycée public du Mont-Dore, le lycée Dick Ukeiwë ainsi que les lycées privés Do Kamo (ASEE) et Apollinaire Anova (DDEC) sont partenaires de l'IEP Paris.

Le financement de ce dispositif est encadré par une convention de partenariat conclue entre l'IEP Paris, la Nouvelle-Calédonie, et les trois provinces. Cette convention détaille les aides apportées par chaque partenaire aux candidats admissibles et à ceux admis. Elle définit également la méthode d'évaluation du dispositif par le Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, chaque année à travers un bilan quantitatif et qualitatif relatif au suivi pédagogique et universitaire des étudiants néo-calédoniens, incluant un bilan du module d'accompagnement.

Les aides se répartissent comme suit :

- Aides de Sciences Po et du gouvernement lors de la phase précédant l'admission :
 - Sciences Po s'assure de tout mettre en œuvre pour mettre en place et maintenir les ateliers Premiers Campus de qualité en assurant un partage de bonnes pratiques pédagogiques, de compétences et de ressources.
 - Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'engage directement auprès des lycées partenaires du territoire en leur allouant les moyens financiers et informatiques qu'il juge appropriés.
 - Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie organise annuellement une rencontre des partenaires en visio conférence.
- Aides de Sciences Po et du gouvernement lors de la phase postérieure à l'admission
 - Période comprise entre l'admission et la date de la rentrée :
 - Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie prend à sa charge forfaitairement chaque année les frais liés au module propédeutique de 14 semaines préparé par Sciences Po. Pour les étudiants de Nouvelle-Calédonie, aucun droit de scolarité n'est dû pendant cette période.
 - Années d'étude :
 - Pour les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur : aucun droit à la scolarité n'est dû et les étudiants sont crédités d'un bon d'achat d'une valeur de 250€ auprès de la Librairie Sciences Po (« bourse aux livres »).
 - Pour l'ensemble des étudiants : mise en place de tutorat lors de la rentrée pédagogique assuré par des étudiants de deuxième année ou plus à Sciences Po.
- Soutien de la province Sud
 - Aux étudiants : les étudiants répondant aux conditions d'éligibilité à la bourse d'accès aux grandes écoles bénéficient des soutiens logistique et financier suivants :

- Frais de transport entre Nouméa et la ville d'étude
- Accueil à l'aéroport des étudiants admis à leur première arrivée à Paris ;
- Aide à la recherche d'un logement ;
- Transfert des étudiants vers leur logement
- Prime unique d'installation de 150 000 F
- Bourse mensuelle de 120 000 F
- Frais de transport retour
- A l'IEP : la province Sud verse à l'IEP pour l'admission de chaque candidat les sommes de
 - 250 € au titre de sa participation au fonds livres ;
 - 1 000 € au titre des frais de tutorat

Il est proposé à l'assemblée de Province d'approuver cette convention de partenariat en faveur des élèves relevant du dispositif d'éducation prioritaire et d'habiliter la présidente à la signer.

Toutefois, si une des parties devait ne pas signer cette convention, celle-ci ne pourrait être exécutée et la province Sud serait alors dans l'impossibilité d'accompagner les étudiants inscrits dans ce dispositif.

Aussi, afin de sécuriser les engagements pris par la province Sud envers les étudiants admis à s'inscrire dans ce dispositif, il vous sera proposé en parallèle de modifier la délibération n° 13-2015/APS du 30 avril 2015 relative à la bourse d'accès aux grandes écoles pour y inclure les aides spécifiques prévues dans la convention.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

En propos liminaires, M. Brial a rappelé que la convention d'éducation prioritaire (CEP) avec l'Institut Politique de Paris (IEP) comprenait les trois provinces et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Néanmoins, il était difficile d'avoir toutes les signatures notamment celle de la province Nord. Etant donné que le vice-rectorat s'est assuré d'avoir la signature de la province Nord, il est proposé d'approuver une nouvelle convention de partenariat. Pour autant, n'ayant pas de certitude sur les signatures de toutes les parties prenantes, il sera également présenté un projet de délibération modifiant le dispositif de bourses d'accès aux grandes écoles afin de garantir la prise en charge des étudiants de l'IEP issus des établissements conventionnés.

Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.

Examen du projet de délibération :

M. Jean-Gabriel Favreau est arrivé en cours de séance avec la procuration de M. Briec Frogier.

Articles 1 à 4 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

Commission ENS :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele).

- **Rapport n° 239916-2023/1-ACTS** : Projet de délibération modifiant la délibération n°13-2015/APS du 30 avril 2015 relative à la bourse d'accès aux grandes écoles – *délibération APS*.

L'institut d'études politiques de Paris (IEP) délivre une formation de haut niveau pluridisciplinaire. Dans le but de démocratiser l'entrée dans cet enseignement supérieur de haut niveau et favoriser ainsi la mixité sociale, l'IEP a mis en place une voie d'accès sélective réservée aux élèves des lycées relevant de l'éducation prioritaire (dispositif dit « Convention d'Education Prioritaire » – CEP).

La province Sud, fortement investie dans l'accompagnement des étudiants méritants, est engagée dans un partenariat avec l'Institut politique de Paris visant à accompagner financièrement les étudiants inscrits dans le dispositif conventionnel d'éducation prioritaire.

Toutefois, le dispositif conventionnel choisi pour encadrer l'intervention de la province Sud, faisant intervenir un grand nombre de parties (le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les trois provinces, la Maison de la Nouvelle-Calédonie, et l'IEP) a trouvé ses limites en 2022 et 2023 lorsque la signature de deux de ces parties a fait défaut.

Ce défaut de signature de la convention a entraîné l'incapacité de sa mise en œuvre et par conséquent l'impossibilité de prendre en charge le suivi administratif et financier tant des étudiants admis pour l'année 2023-2024, mais également ceux qui avaient intégré le dispositif depuis 2021.

Pour pallier cette difficulté, la province Sud a été contrainte d'adopter en urgence un dispositif transitoire lui permettant d'assumer les engagements pris dans la convention initiale¹.

Une nouvelle convention de partenariat est proposée par l'IEP. Cette convention, condition sine qua none à l'accueil par l'IEP des étudiants de la province Sud, prévoit la continuité de l'accompagnement actuellement en place. Elle serait également conclue entre les mêmes parties.

Pour affirmer la permanence de l'engagement de la province Sud dans ce dispositif, il vous sera proposé d'habiliter sa présidente à signer la convention.

Toutefois, afin de sécuriser l'accompagnement de ces étudiants en cas de défaillance d'une ou des parties à la convention il est proposé d'inscrire durablement les engagements pris par la province Sud en les incluant dans la délibération n° 13-2015/APS du 30 avril 2015 *relative à la bourse d'accès aux grandes écoles*. Les engagements pris dans la convention renverront alors aux dispositions prévues par la délibération précitée.

Les étudiants admis à s'inscrire à l'IEP dans le cadre du dispositif CEP seraient ainsi assurés, tout au long de leur cursus, de bénéficier des aides suivantes :

- la prise en charge des frais de transport entre Nouméa et leur ville d'étude ;
- un soutien logistique à leur arrivée à Paris (accueil à l'aéroport, aide à la recherche de logement, transfert vers leur logement) ;
- une prime unique d'installation de 150 000 F ;
- une bourse mensuelle de 120 000 F versée dès leur admission ;
- la prise en charge des frais d'inscription si nécessaire ;
- la prise en charge des frais de retour à l'issue de leur cursus.

La présente délibération propose également d'apporter des ajustements visant à aligner les conditions d'obtention des aides proposés par les différents dispositifs de la province Sud, à savoir :

- porter la durée de résidence en province Sud requise pour prétendre à la bourse d'accès aux grandes écoles à trois ans ;
- supprimer la bourse en cas de fraude ;
- ne pas permettre le cumul de la bourse avec une aide versée par l'établissement.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

¹ Délibération n°16-2023/APS du 13 février 2023 *relative à l'attribution d'aides aux étudiants admis à s'inscrire à l'Institut Politique de Paris dans le cadre du programme de convention d'éducation prioritaire*

Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.

Examen du projet de délibération :

Mme Christiane Saridjan-Verger et M. Julien Tran Ap sont arrivés en cours de séance. Ainsi, les procurations qu'ils avaient données respectivement à Mmes Léa Tripodi et Françoise Suve ne sont plus valides.

Article 1 :

En réponse à la question de M. Sao, Mme Seytres et M. Brial ont présenté quatre lycées de la province Sud conventionnés avec l'IEP : le lycée public du Mont-Dore, le lycée public Dick Ukeiwä, le lycée privé Do Kamo (ASEE) et le lycée privé Apollinaire Anova (DDEC).

Avis favorable des commissions.

Article 2 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 3 :

M. Sao s'est interrogé sur la prise en charge d'étudiants de lycées conventionnés inscrits dans d'autres IEP provinciaux. Sur ce point, Mme Seytres a précisé que l'IEP possède des centres décentralisés. Elle a ajouté que l'IEP de Paris fait partie de la liste des écoles ouvrant droit à la bourse d'accès aux grandes écoles. Ainsi, certains étudiants qui ne suivent pas le parcours CEP peuvent tout de même être inscrits à l'IEP et être bénéficiaires de ladite bourse.

Avis favorable des commissions.

Articles 4 à 10 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

Commission ENS :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele).

- **Rapport n° 239925-2023/1-ACTS** : Projet de délibération modifiant la délibération n° 11-2015/APS du 30 avril 2015 relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées – *délibération APS*.

La province Sud, fortement investie dans la réussite des étudiants, les a toujours accompagnés en attribuant des bourses et des aides à ceux dont les familles ne disposent pas des moyens nécessaires pour assumer la totalité des frais entraînés par la poursuite desdites études.

Dans le cadre de son plan stratégique VISION SUD, la province a réaffirmé son engagement à accompagner ses jeunes ressortissants ainsi que leur famille, afin de leur donner l'envie et

l'opportunité de progresser dans leurs études, et de réussir leur vie.

La dernière délibération fixant les modalités d'attribution de ces bourses et aides a été adoptée en avril 2015. Si cette délibération prévoit un panel de dispositifs offrant aux étudiants des conditions favorables à l'accomplissement de leurs études, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'en moderniser et d'en simplifier la réglementation, afin de répondre au mieux aux besoins du public.

Par ailleurs, les plafonds de ressources ouvrant droit aux bourses et aides n'ont pas été réévalués depuis 2015. Or la Nouvelle-Calédonie n'a pas échappé à l'inflation au cours des dix dernières années. En effet, selon les chiffres de l'ISEE, l'indice des prix à la consommation a augmenté de plus de 7 points depuis 2015, cette augmentation atteignant 14.6 points pour l'alimentation et 17 points pour l'énergie. Selon ces mêmes sources, l'inflation constatée entre 2015 et 2022 est de 9 % (20.7 % sur l'alimentation, 15.7 % sur l'énergie).

En conséquence, la présente délibération propose, d'une part d'adapter les modalités d'attribution des aides et d'autre part de revaloriser les plafonds d'attribution des bourses scolaires pour études supérieures, poursuivant ainsi la politique provinciale d'aide en faveur des classes moyennes et de soutien dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse.

Il est ainsi proposé de modifier la délibération n° 11-2015 du 30 avril 2015 de la manière suivante :

1. Des conditions d'attributions complétées :
 - la condition de résidence obligatoire des responsables légaux en province Sud est portée à au moins 3 ans,
 - la limite d'âge pour une première demande est allongée à 27 ans,
 - les aides et bourses sont également accordées aux étudiants poursuivant un cursus à l'étranger (territoires français, Union Européenne, Australie, Nouvelle-Zélande, Canada et Etats-Unis) et à distance,
 - les règles d'exclusion et de cumul des bourses admis et non admis sont redéfinies (stages, césure, service civique...).
2. Des points de charges des familles simplifiés et actualisés

POINTS DE CHARGE DE LA FAMILLE ACTUALISES

	POINTS ATTRIBUES
POUR DES ETUDES EN NC	
Pour chaque autre enfant à charge poursuivant des études hors de NC	3
Pour chaque autre enfant à charge mineur ou majeur scolarisé en NC	2
Pour chaque enfant majeur reconnu handicapé et rattaché fiscalement au foyer	1
Pour chaque enfant du candidat boursier	2
Pour le candidat boursier poursuivant ses études hors de NC	3
Pour le candidat boursier reconnu handicapé au taux de 50 % minimum	1

Pour une égalité de traitement de l'ensemble des ressortissants de la province Sud et une simplification de l'instruction administrative des dossiers, les points de charges attribués lors de l'éloignement du domicile par rapport au lieu d'études ont été supprimés.

En outre, deux points de charge ont été ajoutés par enfant du candidat boursier et un point de charge pour un enfant majeur reconnu handicapé et rattaché fiscalement au foyer.

3. Des plafonds d'attribution augmentés de 10 %

BAREME D'ATTRIBUTION DES AIDES REHAUSSE DE 10 %

Plafonds mensuels en francs CFP des revenus du foyer selon le nombre de points de charge du foyer

Points de charge	Echelon 4	Echelon 3	Echelon 2	Echelon 1	Aide annuelle	Prime unique d'installation
0	268 400	304 700	342 100	416 900	489 500	627 000
1	283 800	320 100	357 500	432 300	528 000	660 000
2	299 200	335 500	372 900	447 700	566 500	693 000
3	314 600	350 900	388 300	463 100	605 000	726 000
4	330 000	366 300	403 700	478 500	643 500	759 000
5	345 400	381 700	419 100	493 900	682 000	792 000
6	360 800	397 100	434 500	509 300	720 500	825 000
7	376 200	412 500	449 900	524 700	759 000	858 000
8	391 600	427 900	465 300	540 100	797 500	891 000
9	407 000	443 300	480 700	555 500	836 000	924 000
10	422 400	458 700	496 100	570 900	874 500	957 000
11	437 800	474 100	511 500	586 300	913 000	990 000
12	453 200	489 500	526 900	601 700	951 500	1 023 000

4. Des aides exceptionnelles relatives à la santé ou à la scolarité ouvertes aux non-boursiers.
5. La prise en charge à 90 % des frais d'affiliation à une mutuelle complémentaire possible dans la limite de 20 000 francs CFP. Cette aide n'est plus limitée à la Mutuelle des fonctionnaires, celle-ci ayant dénoncé la convention qui nous liait.
6. Le calendrier des campagnes de bourses modernisé : offrant une plus grande souplesse et laissant la possibilité de s'aligner sur les dates de campagnes de l'Etat. Les étudiants pourront alors solliciter une bourse l'année où ils envisagent de rentrer à l'université et non un an auparavant. C'est une demande récurrente chaque année de la part des étudiants et de leurs familles.
7. Une procédure d'attribution des bourses allégée et plus efficiente : un format plus restreint de l'instance décisionnelle, à savoir uniquement une commission consultative des bourses limitée en nombre dans sa composition, une sélection d'avis discutés en réunion préparatoire de bureau interne et entérinés après concertation avec les membres de la commission. Seuls les dossiers complets sont désormais présentés à la commission consultative des bourses.
8. Le réexamen des dossiers possible à posteriori de la commission consultative des bourses et directement par la DERES pour les cas de changements de formation, de situations familiales ou de ressources ou d'évènement imprévus.

Une estimation du budget supplémentaire induit par la hausse des plafonds de ressources a été réalisé, à partir des données internes, à savoir les informations concernant les étudiants boursiers ou aidés actuellement suivis par la DERES.

Compte tenu du fait que la province Sud compte à ce jour parmi ses étudiants boursiers ou aidés :

- 220 étudiants réalisant leurs études en métropole, dont une soixantaine impactée par la revalorisation des plafonds,
- 300 étudiants réalisant leurs études en Nouvelle-Calédonie dont une centaine impactée par la revalorisation des plafonds,

L'application de la modification des plafonds de ressources représenterait, un montant supplémentaire sur le budget de **13 000 000 de francs CFP et 9 000 000 de francs CFP maximum** pour l'accompagnement des étudiants poursuivant des études respectivement en dehors de la Nouvelle-Calédonie et en Nouvelle-Calédonie. En effet, cette estimation ne tient pas compte de la perception par les ayants droit, des bourses d'Etat qui, en application des règles de non cumul des aides, viennent minorer le montant de la bourse attribuée par la province Sud.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation a été faite par la DERES

Dans la discussion générale, Mme Darras a souhaité savoir si les lauréats entrant à l'école de police pouvaient bénéficier de la prime d'installation car ils doivent partir en Métropole et ont aussi l'obligation d'y exercer pendant des années. En réponse, Mme Seytres a indiqué que ces personnes ne semblent pas rentrer dans ce dispositif. En effet, ces aides scolaires concernent les étudiants qui suivent un parcours de formation délivrant un diplôme d'Etat ou reconnu par celui-ci.

En réponse à l'interrogation de M. Sao, il lui a été confirmé que la revalorisation concerne les bourses d'études supérieures.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 3 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 4 :

M. Sao a mentionné une étudiante qui était bénéficiaire d'une aide pour ses études à l'université de Harvard aux Etats-Unis. Suite à cette observation, M. Brial a indiqué qu'il était possible d'amender l'article 4 afin d'ajouter les Etats-Unis parmi les lieux d'études. Un amendement oral a donc été proposé pour modifier l'article 4 comme suit :

ARTICLE 4 : L'article 7 de la délibération n° 11-2015/APS du 30 avril 2015 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 7 : Scolarité**

Pour bénéficier d'une aide, l'étudiant doit être inscrit en formation initiale non rémunérée dans un établissement d'enseignement public ou privé.

Le lieu d'études doit se situer :

- *en Nouvelle-Calédonie ;*
- *sur le territoire national hors Nouvelle-Calédonie;*
- *dans un pays membre de l'Union Européenne ;*
- *au Canada ;*
- *en Australie ;*
- *en Nouvelle-Zélande ;*
- *aux Etats-Unis.*

Après avis de la commission de l'enseignement, le Bureau de l'assemblée de la province Sud est

habilité à modifier la liste des lieux d'études ouvrant droit au bénéfice de la bourse ou de l'aide scolaire.

Les candidats suivant des études en dehors de la Nouvelle-Calédonie doivent justifier de l'impossibilité de suivre le cursus souhaité sur le territoire calédonien ou suivre des études reconnues utiles à la Nouvelle-Calédonie, dont la liste est fixée par une délibération du Bureau de l'assemblée de province après avis de la commission de l'enseignement.

Les candidats suivant des études en dehors du territoire français doivent également justifier que le diplôme obtenu à la fin du cursus est reconnu par l'Etat ou peut faire l'objet d'une attestation de comparabilité.

Les aides peuvent être attribuées dans le cadre d'une formation ouverte à distance (Foad), d'un centre de téléenseignement, notamment les formations organisées dans les campus numériques. Ces études peuvent être proposées par l'établissement ou par le Centre National d'Enseignement à Distance (C.N.E.D.).

L'aide provinciale ne peut être attribuée pour le suivi de cours de mise à niveau non diplômants. ».

Avis favorable des commissions sur l'article ainsi amendé.

Articles 5 à 25 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération amendé : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

Commission ENS :

Sur l'ensemble du projet de délibération amendé : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele).

- **Rapport n° 237171-2023/1-ACTS** : Projet de délibération relative aux aides attribuées aux étudiants poursuivant des études hors de Nouvelle-Calédonie – *délibération APS.*

Si l'offre de cursus d'études supérieures se développe en Nouvelle-Calédonie, la réalité démographique du territoire ne permet pas de proposer la diversité des parcours auxquels nos étudiants peuvent prétendre. De nombreux étudiants néo-calédoniens doivent donc se diriger vers la métropole puis de plus en plus vers l'étranger pour poursuivre leurs études supérieures, que ce soit pour des raisons de choix académique, de formation spécifique, ou pour des opportunités éducatives et professionnelles plus vastes. Toutefois, cette démarche implique souvent des défis humains, logistiques et financiers importants pour les familles.

La hausse significative des prix des billets d'avion, notamment depuis la crise sanitaire, leurs fortes variations saisonnières avec des pics de tarifs notamment en juillet et août, a créé une pression financière accrue sur les étudiants et leurs familles excluant pour certains le choix d'études en dehors du territoire. Les aides de l'État, telles que l'ACT (Aide au Transport pour les Etudes Supérieures) et le PME (Passport Mobilité pour les Etudes), bien que louables, ne s'adressent qu'aux boursiers et ne couvrent pas intégralement les frais de déplacement. De même, les bourses accordées par la province Sud sont d'une portée limitée et ne profitent pas aux étudiants appartenant aux classes moyennes, créant ainsi une disparité dans l'accès aux opportunités d'éducation supérieure.

La présente délibération en accordant une aide aux frais de transport vise donc à aider tous les étudiants de moins de 27 ans, résidant durablement en province Sud qui choisissent de poursuivre des

études en métropole, en Europe, au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande ou aux Etats-Unis.

L'aide accordée prendra la forme d'un coupon de réduction à présenter à un organisme de voyage agréé par la province Sud. Le montant de la réduction variera en fonction de la nature du voyage (aller, retour ou aller-retour) et sa destination. Ainsi un étudiant inscrit dans un cursus en Australie ou en Nouvelle-Zélande bénéficiera d'une aide de 35 000 F pour un aller simple et de 50 000 F pour un aller-retour. Les étudiants inscrits dans un cursus sur le territoire français, en Europe, au Canada ou aux Etats-Unis bénéficieront d'une réduction de 120 000 F pour un aller simple et de 200 000 F pour un aller-retour.

Cependant, cette aide n'a pas vocation à se substituer à celles mises en place par l'Etat (ACT et PME), aussi le dispositif présenté non seulement ne pourra se cumuler avec les dispositifs de l'Etat, mais également ne pourra être mis en œuvre que si l'aide de l'Etat est refusée.

Au-delà de l'aide financière significative que ce nouveau dispositif représentera pour les familles, il s'agit également d'aider au maintien des liens entre les étudiants ayant quitté le territoire et la province Sud. Au regard de la baisse avérée de la démographie en Nouvelle-Calédonie, force en effet est de constater que parmi les étudiants qui s'expatrient pour poursuivre des études, nombreux sont ceux qui ne reviennent pas ou peu sur le territoire calédonien.

Le retour des étudiants diplômés dans leur territoire d'origine revêt une importance stratégique pour le développement économique et social de la province Sud. En effet, l'impact de la baisse démographique sur l'économie calédonienne est significatif, avec une potentielle diminution de la main-d'œuvre active. Le retour des étudiants diplômés s'avère alors essentiel pour soutenir la vitalité économique. Ces professionnels qualifiés peuvent apporter un élan d'énergie, des compétences spécialisées et une vision nouvelle, contribuant ainsi à diversifier et renforcer les secteurs économiques locaux. Dans un contexte démographique en déclin, il est indispensable de stimuler l'entrepreneuriat local. Les étudiants diplômés, en revenant avec des compétences spécialisées, jouent un rôle déterminant dans la création et le développement d'entreprises locales.

Pour créer puis accentuer ce lien entre le monde économique calédonien et les jeunes étudiants en dehors du territoire, il est proposé de conditionner l'aide aux retours réguliers en Nouvelle-Calédonie à la réalisation d'un stage ou à l'exercice d'une activité rémunérée.

En s'engageant dans une activité professionnelle pendant leurs vacances, les étudiants établissent des liens concrets avec le tissu économique local et ont ainsi l'occasion de développer un réseau professionnel local. Ces liens peuvent jouer un rôle déterminant dans leur future insertion dans le marché du travail en Nouvelle-Calédonie.

En outre, le secteur associatif souffrant d'une véritable crise de l'engagement, il est proposé que la contrepartie de l'aide au retour puisse se concrétiser également par du bénévolat.

Enfin, les jeunes calédoniens quel que soit leur milieu social, leur éducation, leur contexte familial, sont très éloignés des contraintes liées à la vie quotidienne métropolitaine. Il est donc proposé d'accueillir à leur arrivée en métropole tous les étudiants qui le souhaitent dans des ateliers de découverte et de formation aux réalités de leur futur quotidien tel que la compréhension du système de sécurité sociale pour une utilisation optimale des services de santé, des outils sur la gestion bancaire pour faciliter leur autonomie financière, une assistance à la recherche et la gestion d'un logement, etc.

Ces ateliers permettront aux étudiants insulaires de se familiariser avec leur nouveau cadre de vie, de réduire le stress lié à l'adaptation, et de développer une confiance accrue dans leur capacité à vivre de manière autonome mais leur donneront également l'occasion de rencontrer d'autres étudiants dans la même situation, renforçant ainsi leur réseau social. Cette préparation ciblée à vocation à créer un environnement favorable à leur épanouissement, facilitant ainsi leur intégration dans la communauté métropolitaine et augmentant les chances de réussite dans leurs études et au-delà.

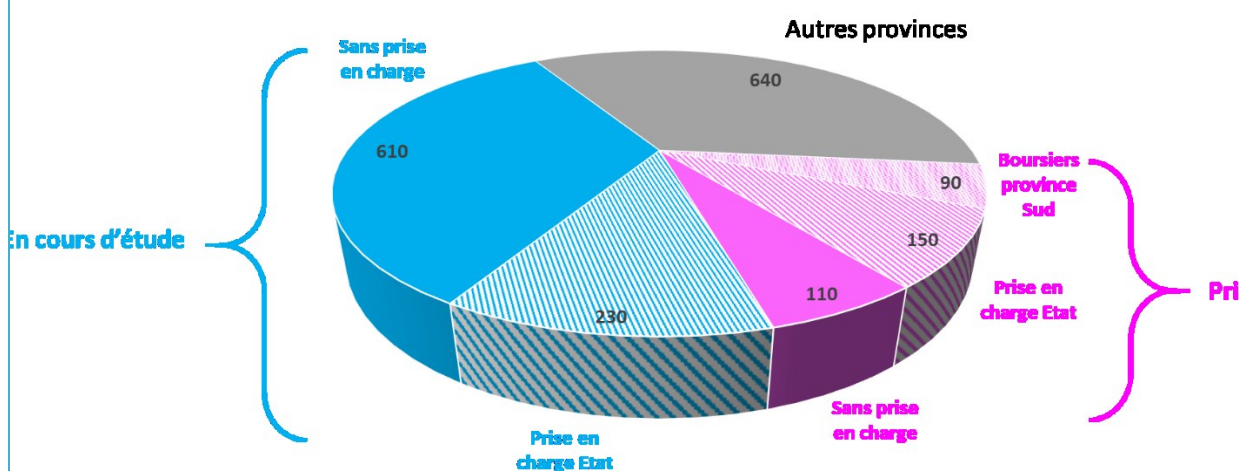
Le nombre d'étudiants poursuivant un cursus en métropole est estimé à 1830². Parmi ces étudiants, 1190 seraient ressortissants de la province Sud. Parmi les étudiants de la province Sud, 350 sont primo partants. Ils se décomposent de la façon suivante :

- 90 sont boursiers de la province Sud, leur billet d'avion est financé par la bourse
- 150 ont bénéficié d'une prise en charge de leur billet d'avion par l'Etat
- 110 ne bénéficient d'aucune prise en charge de leur frais de transport pour rejoindre leur ville d'études.

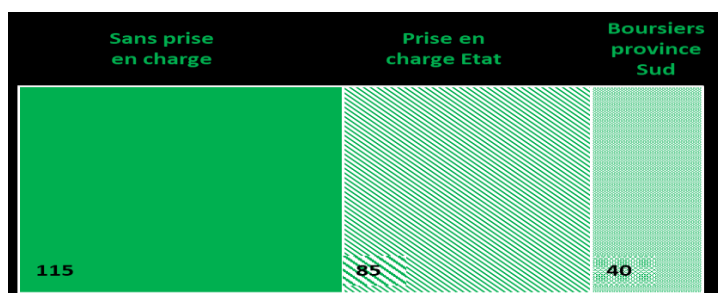
840 étudiants sont estimés en cours de cursus en métropole (de la deuxième à la cinquième année), 230 d'entre eux ont bénéficié d'une prise en charge par l'Etat d'un billet aller-retour « vacances » entre deux années universitaires.

A noter également que 85 étudiants, sur un effectif moyen de 240 étudiants (incluant 40 boursiers) qui pourraient revenir en Nouvelle-Calédonie, ont bénéficié d'une prise en charge par l'Etat de leur billet retour.

La population calédonienne étudiant en métropole peut se répartir comme suit :



Etudiants en retour d'études :



Les coûts de prise en charge par ce dispositif des frais de transport des étudiants ne bénéficiant d'aucune aide pour poursuivre un parcours en métropole est donc estimé à :

- Aides au départ : $110 \times 120\,000 \text{ F} = 13\,200\,000 \text{ F}$
- Aides pendant le parcours étudiant : $610 \times 200\,000 \text{ F} = 122\,000\,000 \text{ F}$
- Aides au retour : $115 \times 120\,000 \text{ F} = 13\,800\,000 \text{ F}$

² Nombre estimé à partir des données des trois dernières années transmises par Parcoursup et l'UNC.

Soit un total estimé à 149 000 000 F.

Le coût de l'accueil groupé est estimé à 40 000 F par étudiant. Ce coût est conforme à ce qui était précédemment facturé par la Maison de la Nouvelle-Calédonie et inclut la prestation supplémentaire de prise en charge des frais de transport entre la ville d'accueil et la ville d'études de l'étudiant.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation a été faite par la DERES.

En propos liminaires, M. Brial a déclaré qu'il manque actuellement des informations sur le parcours des étudiants qui effectuent leurs études hors de la Nouvelle-Calédonie. Ce dispositif permettra donc d'avoir un suivi des bénéficiaires.

Dans la discussion générale, M. Michel a indiqué partager l'objectif du dispositif proposé, à savoir renforcer l'accompagnement financier en faveur des étudiants qui poursuivent leurs études hors du territoire. Cependant, le retour sur investissement pour la Nouvelle-Calédonie n'est pas garanti car une partie des étudiants ne reviennent pas pour différentes raisons. La présidente de l'Université de la Nouvelle-Calédonie avait d'ailleurs présenté les estimations de l'université : sur les trois dernières années, 1300 étudiants étaient partis et avaient réussi une formation d'études supérieures en grandes écoles et seulement 300 d'entre eux étaient rentrés en Nouvelle-Calédonie. M. Michel a alors attiré l'attention sur le fait que contrairement au code du travail national, le code du travail calédonien n'impose pas aux employeurs de garantir la couverture sociale de leurs stagiaires. Il existe néanmoins une possibilité, c'est-à-dire que la sécurité sociale métropolitaine peut assurer la couverture sociale des stagiaires dans le cadre d'une convention existante avec la CAFAT. Cette possibilité reste toutefois soumise à deux conditions : le stage et les vacances ne doivent pas durer plus de six mois et la rémunération du stage ne doit pas dépasser environ 60 000 francs CFP par mois. Sinon, le stagiaire devra souscrire une assurance auprès de la CAFAT à ses frais et les formalités administratives peuvent être compliquées et engendrer des délais importants. Sachant que cet aspect du problème relève de la Nouvelle-Calédonie, il a émis la proposition de contraindre les entreprises utilisant les services de stagiaires à prendre en charge leur couverture sociale.

Par ailleurs, M. Michel a questionné l'administration sur la notion de « comparables » pour les diplômes étrangers. A cela, Mme Seytres a répondu que l'Etat délivre des attestations de comparabilité qui permettent de reconnaître des diplômes étrangers.

M. Sao a rejoint les inquiétudes de M. Michel au sujet du retour des étudiants. Puis, il a demandé s'il est possible de prendre en charge les frais d'inscription des grandes écoles pour les étudiants non boursiers. M. Brial a rappelé que le précédent projet de délibération modifiant les dispositions des aides scolaires pour études supérieures comprend l'ouverture d'une aide exceptionnelle à la scolarité aux étudiants non boursiers. Un travail sur ce point pourrait toutefois être engagé.

En outre, M. Sao a souhaité savoir si le bénéficiaire pourra disposer de la prise en charge du billet retour chaque année et si cette aide sera conditionnée à la réussite de l'année scolaire. M. Brial a confirmé que la prise en charge pouvait être annuelle.

Enfin, M. Sao a convenu de la nécessité d'accompagner les étudiants en Métropole mais s'est interrogé sur la pertinence d'un accompagnement qui pourrait paraître excessif puisque ces jeunes ont besoin de se construire et de se forger une expérience propre. Ce à quoi M. Brial a répondu que les sessions d'accueil groupé, orientées principalement vers les boursiers, sont importantes et qu'il ne s'agit pas d'assistantat car il y a un réel décalage entre la vie calédonienne et la vie métropolitaine. Pour beaucoup, la formation est très utile. Il a précisé qu'elle se fait habituellement sur Paris mais sera prodigué sur Lyon en 2024 à cause des Jeux Olympiques.

Examen du projet de délibération :

Article 1 :

Un amendement oral a été proposé pour modifier l'article 1 afin d'ajouter les Etats-Unis parmi les lieux d'étude :

ARTICLE 1

Une aide au paiement des frais de transport est accordée aux étudiants résidant en province Sud poursuivant leurs études supérieures en dehors de la Nouvelle-Calédonie, sur un territoire français, dans un pays membre de l'Union Européenne, au Canada, en Australie, ~~ou~~ en Nouvelle-Zélande **ou aux Etats-Unis.**

Avis favorable des commissions sur l'article ainsi amendé.

Articles 2 à 5 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 6 :

Un amendement oral a été proposé pour modifier l'article 6 afin d'ajouter les Etats-Unis parmi les lieux d'étude :

ARTICLE 6

L'aide au paiement des frais de transport accordée aux étudiants primo partants ou en fin d'études (aller simple ou retour simple) est de :

- 35 000 francs CFP pour des études poursuivies en Australie ou en Nouvelle-Zélande ;
- 120 000 francs CFP pour des études poursuivies sur le territoire français, dans un pays membre de l'Union Européenne, ~~ou~~ au Canada **ou aux Etats-Unis.**

L'aide au paiement des frais de transport accordée aux étudiants en poursuite d'études (aller et retour) est de :

- 50 000 francs CFP pour des études poursuivies en Australie ou en Nouvelle-Zélande ;
- 200 000 francs CFP pour des études poursuivies sur le territoire français, dans un pays membre de l'Union Européenne, ~~ou~~ au Canada **ou aux Etats-Unis.**

Avis favorable des commissions sur l'article ainsi amendé.

Articles 7 à 16 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération amendé : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

Commission ENS :

Sur l'ensemble du projet de délibération amendé : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele).

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission a clôturé la réunion à 13 heures.

**La présidente de la commission de
l'enseignement**



Mme Marie-Jo Barbier